

CALVa – Concours et Animations Littéraires de Varaville

20^e édition – Règlement 2022

Article 1 : l'association CALVa (Varaville, Calvados) organise un concours de nouvelles ouvert dès maintenant à tout écrivain de langue française âgé de 18 ans au minimum.

Article 2 : le sujet est libre. Les nouvelles présentées (une seule par candidat) doivent être originales, inédites et avoir un titre.

Article 3 : il est impératif que les nouvelles n'excèdent pas 9 000 signes (espaces compris).

Article 4 : les textes doivent être envoyés sur papier, en 6 exemplaires agrafés, chaque feuillet étant numéroté. Pour le confort de lecture des membres du jury, merci d'utiliser un interligne de 1,5.

Article 5 : les membres du jury et leur famille ne sont pas autorisés à participer.

Article 6 : afin d'assurer l'anonymat, les textes ne devront porter ni signature ni signe distinctif, mais un code composé de 4 chiffres et 4 lettres (exemple : 4253-KNPF) doit figurer en haut et à droite de chaque feuillet. Ce code sera reporté sur une enveloppe fermée, jointe à l'envoi, contenant le nom du candidat, son code d'identification, le titre de son œuvre, ainsi que son adresse postale, son numéro de téléphone et son courriel. Attention : le chèque de participation ne doit pas figurer dans cette enveloppe.

Article 7 : les textes non primés seront détruits à l'issue du concours.

Article 8 : les droits d'inscription sont de 10 euros à régler par chèque à l'ordre de CALVa.

Article 9 : la date limite d'envoi est fixée au **31 mai 2022**, le cachet de La Poste faisant foi. Les textes doivent être envoyés à l'adresse suivante :

CALVa
Mairie
2 avenue du Grand Hôtel
14390 Varaville

Article 10 : le palmarès sera publié sur le site internet de la commune (www.varaville.fr, rubrique « Culture, sports et loisirs », sous rubrique « L'art et la culture »). La date de la remise des prix y figurera dès qu'elle aura été arrêtée. Les 4 lauréats seront prévenus par voie postale. Leur présence à la cérémonie est vivement souhaitée.

Article 11 : sauf avis contraire des auteurs respectifs, les textes remportant les 3 premiers prix, ainsi que le prix coup de cœur de la bibliothèque, seront lus en public lors de la proclamation des résultats et les auteurs acceptent que leurs textes soient éventuellement publiés :

- Sur le site internet de la commune (www.varaville.fr, rubrique « Culture, sports et loisirs », sous rubrique « L'art et la culture ») ;
- À la bibliothèque municipale, sous forme de prêt ;
- Dans le bulletin municipal (tiré à 1 000 exemplaires) ou son supplément.

Les lauréats s'engagent à ne pas demander de droits d'auteur pour ces publications.

Article 12 : les récompenses sont de 250 euros pour le premier prix, 150 euros pour le deuxième et 100 euros pour le troisième, et un bon d'achat de 50 euros pour le prix coup de cœur de la bibliothèque.

Article 13 : les décisions du jury seront sans appel.

Article 14 : la participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 15 : les concurrents ayant remporté le premier prix une année ne pourront pas participer l'année suivante.

Article 16 : les organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer tous les prix en fonction de la qualité des textes.

Article 17 : le jury se réserve le droit d'annuler le concours et de rembourser les participants s'il juge insuffisant le nombre de nouvelles reçues.